

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

RÉFORMER L'ADOPTION

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
Mme Six et M. Brindeau

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite supprimer l'article 9 bis. En effet, cet article n'a pas sa place au sein de ce texte. Notre Groupe s'est opposé à cet article en ce qu'il aurait mérité une discussion approfondie via la loi bioéthique. De plus, comme le souligne le Sénat cette mesure n'a pour objet que de régler un litige entre adultes sans considération de l'intérêt de l'enfant. Enfin, l'ajout de la mention « à titre exceptionnel » n'est qu'un artifice sans aucune portée juridique.